

**Procès Verbal du conseil municipal**  
**du vendredi 25 mars 2022 à 18h00**

Nombre de membres : 11

Présents : 8

Absents : 3

Procuration : 3

Votants : 11

Etaient présents :

Marie-Pierre DRAIN, Maire de Lalley,  
Sandrina SIMOES, Première adjointe,  
Guy ZANARDI, second adjoint,  
Jean-François CLAUDE, troisième adjoint,  
Guillaume GIRAUD, Conseiller Municipal,  
Bernd HOFMANN, Conseiller Municipal,  
Marion MICOUD, Conseillère Municipale  
Philippe SIONNEAU, Conseiller Municipal,

Jacques CAUCHARD, Conseiller Municipal, était absent, pouvoir donné à Sandrina SIMOES  
Elise CHAFKI, Conseillère Municipale, était absente, pouvoir donné à Jean-François CLAUDE  
Myriam PASCALE, Conseillère Municipale était absente, pouvoir donné à Guy ZANARDI

Le Quorum étant atteint, Madame la Maire, Présidente du Conseil, Municipal, ouvre la séance du 25 mars 2022 à 18h15. Elle demande aux conseillers de bien vouloir signer la feuille de présence pour ce conseil et fait circuler la feuille d'émargement pour l'approbation du PV du conseil du 24 janvier 2022.

Elle propose de passer à l'ordre du jour communiqué aux conseillers municipaux dans la convocation du conseil en date du 25 mars 2022, la liste des délibérations à voter par le Conseil municipal : Il est précisé que pour chaque question mis à l'ordre du jour, les documents afférents ont été communiqués aux membres du Conseil par courriers électroniques avec la convocation du 21 mars 2022.

Madame la Maire ouvre les débats en donnant le contenu de l'ordre du jour du présent conseil :

Excuses et procurations

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24/01/2022

Le conseil au à se prononcer sur les DELIBERATIONS suivantes :

- 1) Approbation du compte de gestion 2021 pour le budget principal de la commune
- 2) Approbation du compte administratif 2021 pour le budget principal de la commune
- 3) Affectation des résultats 2021 au budget principal de la commune 2022
- 4) Vote des taux des taxes directes locales 2022
- 5) Vote des subventions versées au titre du budget 2022
- 6) Vote du budget primitif 2022 de la Commune
  
- 7) Approbation du compte de gestion 2021 pour le budget de l'eau et de l'assainissement
- 8) Approbation du compte administratif 2021 pour le budget de l'eau et de l'assainissement
- 9) Affectation des résultats 2021 au budget 2022 de l'eau et de l'assainissement
- 10) Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement
- 11) Vote du budget primitif 2022 de l'eau et de l'assainissement
  
- 12) Approbation du compte de gestion 2021 pour le budget de l'auberge
- 13) Approbation du compte administratif 2021 pour le budget de l'auberge
- 14) Affectation des résultats 2021 au budget 2022 de l'auberge

15) Vote du budget primitif 2022 de l'auberge

16) Personnel communal : Condition de réalisation et de rémunération des heures complémentaires et supplémentaires

17) Personnel communal : information relative au recours au service de remplacement du centre de gestion pour des interventions occasionnelles réalisées par l'agent technique parti en retraite.

Informations diverses

Madame la Maire demande à l'assemblée du conseil de désigner un secrétaire pour cette séance. Sans réponse, elle propose cette tâche à Jean-François CLAUDE qui accepte.

Jean-François CLAUDE est désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil si tout le monde a été destinataire du compte rendu du Conseil Municipal, en date du 24 janvier 2022. Il demande si le contenu de ce compte rendu est fidèle aux débats, pour faciliter elle en rappelle les questions qui étaient à l'ordre du jour. Elle demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications

1°) Désignation du secrétaire de séance.

2°) Approbation du Compte rendu pour le Conseil du 15 janvier 2022.

3°) Révision de la composition des commissions communales.

4°) Révision de la composition des commissions extra-municipales.

5°) Révision de la composition des commissions inter communales.

6°) Désignation des représentants de la commune auprès de divers organismes.

7°) Création d'un poste en contrat aidé.

L'assemblée ne présente aucune remarque, aucune objection.

Madame la Maire, propose alors de passer au vote :

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Madame la maire, rappelle qu'il faut que chaque conseiller signe cette approbation et propose de passer à l'ordre du jour de ce conseil. et à l'étude des projets de délibérations. Elle donne la parole à Madame Sandrina SIMOES, première adjointe chargée des finances.

### **Approbation du compte de gestion 2021 pour le budget principal de la commune.**

Madame SIMOES, rappelle que l'ensemble des membres du conseil a été destinataire de l'ensemble des documents budgétaires, elle distribue néanmoins un ensemble extrait de l'ensemble du dossier budgétaire qu'elle a préparé afin de pouvoir expliquer le principe qui régit les trois budgets. Elle rappelle que le compte de gestion par lequel nous allons commencer est issu de la comptabilité du trésorier public, il doit être « identique » au compte administratif qui lui est réalisé par Madame le maire en tant qu'ordonnateur des recettes et des dépenses. Les résultats positifs ou négatifs issus de ces documents seront inscrits au budget 2022.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe demande dans la sous-chemise de prendre conjointement les documents retraçant le compte de gestion et le compte administratif ce qui permet de démontrer leur entière concordance. Annexe 1 et annexe 2. Elle donne les explications nécessaires à la compréhension et répond aux questions de certains membres du conseil.

Ayant terminée les explications, le conseil ne demandant plus d'explications, Madame SIMOES redonne la parole à Madame La maire qui propose de passer au vote du compte de gestion. Le vote donne les résultats suivants :

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

### **Approbation du compte administratif 2021 pour le budget principal de la commune.**

Annexe 1

Les explications pour le compte administratif ayant été en même temps que pour le compte de gestion, Madame la première adjointe propose de passer directement au vote. Elle propose à Madame Marie-Pierre DRAIN maire de Lalley de bien vouloir quitter la salle du conseil. Cette dernière ayant quitté les lieux, elle donne, aux nouveaux conseillers de la raison de cette

situation. Dans la mesure où madame la maire est l'ordonnatrice des recettes et des dépenses du budget de la commune, c'est sa gestion qu'il convient d'approuver ou de désapprouver. Il est de tradition que ce vote se déroule hors de la présence de la personne impliquée. Pour cette année exceptionnellement c'est la gestion budgétaire de monsieur Christian FIERRY-FRAILLON pour les mois de janvier à octobre et de Madame Marie-Pierre DRAIN pour novembre décembre qu'il convient d'approuver.

Madame la première adjointe demande de passer au vote. Les résultats sont les suivants :

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

### **Affectation des résultats 2021 au budget principal de la commune 2022.**

De retour au conseil, madame la maire demande à madame la 1<sup>ère</sup> adjointe de bien vouloir exposer au conseil comment les résultats du budget 2021 seront affectés sur le budget 2022.

Madame SIMOES donne lecture de la proposition d'affectation :

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 131 180.82 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 126 137.75 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -99 768.15 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 14 301.62 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée Délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 140 439.37 €

La parole est donnée aux membres du conseil mais aucune explication supplémentaire n'est émise, madame la maire demande donc au conseil de passer au vote de l'affectation des résultats du budget 2021 au budget 2022. Les résultats sont les suivants :

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

### **Vote des taux des taxes directes locales 2022.**

Madame la maire expose qu'avant de passer au vote du budget, convient que le conseil vote le taux des taxes directes locales pour 2022. Elle précise que la commune n'a pas proposé d'augmentation depuis quelques années. Vu la situation actuelle de crise et d'envolée des prix, en particulier de l'Energie, il lui paraît que de ne pas proposer d'augmentation de ces taux, est une manière de protéger la population de Lalley autant que faire ce peut. Et c'est en toute connaissance des difficultés financières qu'elle fait cette proposition. Cela d'autant plus que les bases de calcul augmenteront automatiquement et que la Communauté de Commune du Trièves (CCT) va augmenter pour la part qui lui incombe la taxe foncière de 3%.

Les conseillers municipaux approuvent oralement cette décision et certains s'étonnent qu'à la CCT on ne trouve que la pression fiscale comme réponse aux difficultés financières des collectivités territoriales.

La première adjointe donne lecture de la proposition de délibération du conseil municipal :

## Vote des taux de la fiscalité directe locale

Fixation des taux des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2022  
Par délibération du 12 MARS 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe s/ Foncier Bâti : 30,42 %,
- Taxe s/ Foncier non bâti : 51,64 %.

« Il est rappelé à la municipalité que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation. »

La commune poursuit un objectif de maîtrise de la fiscalité locale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition suivants :

- Taxe s/ Foncier Bâti : 30,42 %,
- Taxe s/ Foncier non bâti : 51,64 %.

Les conseillers ayant pu s'exprimer sur ce sujet particulièrement important, madame la maire propose de passer au vote, vote qui donne les résultats suivants :

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Vote des subventions versées au titre du budget 2022.

Madame la maire et madame la première adjointe exposent ensemble que 22 demandes de subventions ont été adressées à la mairie : des associations de Lalley, des associations du Trièves et des associations nationales. Elles rappellent que l'an dernier le conseil avait distribué pour 3 000 € de subventions, elles proposent de reconduire cette somme. Madame la maire insiste sur le fait que pour faire une demande de subvention, les associations doivent fournir à la collectivité sollicitée un budget prévisionnel montrant le projet, les comptes de l'association. Or il se trouve que les trois quarts des associations pétitionnaires n'accompagnaient pas leur demande des documents nécessaires.

Monsieur Jean-François CLAUDE, troisième adjoint, intervient pour rappeler que la loi oblige toute association bénéficiant soit d'une subvention, soit de la possibilité d'utiliser des équipements ou du matériel municipaux de fournir à la collectivité le PV de ses assemblées générales, la composition du bureau de l'association, les comptes de l'association, le certificat d'assurance. Malheureusement à Lalley comme ailleurs les documents ne sont pas fournis.

Madame la 1<sup>ère</sup> de faire un premier tour d'analyse pour voir à qui on donnera et à qui on ne donnera pas puis de faire un second tour où l'on attribuera les subventions. Le conseil analyse les demandes à partir du tableau dressé par le secrétariat :

Association	Village	Subvention voulu	Budget joint
Sou des Ecoles	Lalley	500	Non
Comité des fêtes	Lalley	800	Non
Cueille la vie	Mens	200	oui
Transition écologique	Mens	50 à 100	oui
Nounous de chez nous	Clelles	Au bon vouloir	oui
Au détour du bon Son	St Maurice	Au bon vouloir	oui
Collectif d'entraide Trièves	Monestier de Clermont	Au bon vouloir	oui
Salsa en Trièves	Le Percy	100	oui
FCSI	Mens	Au bon vouloir	oui
Comice Agricole	Mens	Au bon vouloir	Non
ADMR	Clelles	Au bon vouloir	Non
Désacorpsé (hip hop)	Monestier du Percy	150/200	Non
Union des parachutistes		Au bon vouloir	Non
Amis de Vaulserre	St Maurice	Au bon vouloir	Non
Vagabondages		500	Non
Bon du sang	Mens	50	Non
Locomotive	Grenoble	5 à 100	Non
AFM Téléthon	Echirrolles	Au bon vouloir	Non
Ligue contre le cancer	Grenoble	Au bon vouloir	Non
Prévention Routière	Grenoble	Au bon vouloir	Non
SPA	Paris	Au bon vouloir	Non

Après un dialogue long et riche où sont analysés les critères des demandes : critères sociaux, impact sur la collectivité, prise en compte des difficultés de la population, importance culturelle. En ce qui concerne le sou des écoles, Madame la maire rappelle que la somme sollicitée est la même demandée à la mairie de Saint-Maurice et à celle de Monestier-du-Percy les 3 communes scolarisant leurs enfants à l'école de Saint-Maurice pour les plus jeunes, à l'école de Monestier-du-Percy pour les plus grands.

A la fin de la discussion le conseil se met d'accord sur la répartition suivante et précise qu'il ne sera plus octroyé de subsides aux associations qui ne se mettraient pas règle avec la loi et ne fourniraient les documents légaux demandés :

Sou des école 500€, Comité des fêtes 800€, Trièves Transition Ecologique 50 €, Nounous de chez nous 50€, au détour du bon son 100€, Collectif d'entraide du Trièves 150€, FCI 150€, Comice agricole 150€, ADMR 500€, les amis de Vaulserre 250€, don

du sang 50€, Locomotive 100€, AFM téléthon 50€, SPA 100€ pour un total de 3 000€. Le vote se déroule dans la foulée et donne les résultats suivants :

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

### **Vote du budget primitif 2022 de la Commune.**

Annexe 2

Madame la maire remercie le conseil et propose de passer à l'étude du budget pour l'année 2022, elle redonne la parole à madame l'adjointe aux finances pour l'étude du budget. A partir des documents joints en annexe elle explique ce que va être le budget 2022. Peu de projets de grande envergure mais la poursuite de l'entretien général de la commune pour la voirie, l'assainissement et les bâtiments appartenant à la commune. Le budget s'équilibre en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement à 456 140, 00€ et à 150 640,0000€ pour la section d'investissement pour un total général donc de 606 780,00€.

Le débat qui suit cet exposé met l'accent sur l'aspect extrêmement contraint du fait du taux d'endettement de la commune. Néanmoins quelques opérations d'une certaine importance budgétaire pourront être réaliser :

Réfection de la route de Piedgros, (avec subventionnement du département)

PMR pour la mairie, il s'agit là d'une première tranche pour la mise aux normes de la mairie pour les personnes à mobilités réduites. (Subvention sera demandée au conseil départemental)

La piste forestière de Garais (avec subvention)

Chalet du berger aux alpages (comprenant une subvention)

Le conseil ayant pu avoir toutes les explications qu'il souhait, madame la maire propose de passer au vote, le budget 2022 est adopté par le conseil municipal avec les résultats suivants :

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

### **Approbation du compte de gestion 2021 pour le budget de l'eau et de l'assainissement.**

Comme pour le budget communal, Madame Sandrina SIMOES donne les explications en parallèle entre le compte de gestion et le compte administratif pour le budget de l'eau. Et met en exergue une rigoureuse concordance entre les deux documents.

Les documents ne soulevant aucune demande particulière, Madame la maire propose de passer au vote, qui donne les résultats suivants :

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

### **Approbation du compte administratif 2021 pour le budget de l'eau et de l'assainissement.**

Annexe 3

Comme pour le vote du compte administratif de la commune, madame la maire sort de la salle du conseil pour permettre au conseil de pouvoir s'exprimer en toute légalité. La consultation donne les résultats suivants :

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

### **Affectation des résultats 2021 au budget 2022 de l'eau et de l'assainissement.**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 33 444.33 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 17 439.29 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 1 398.51 €  
Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 31 909.21 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : 33 000.00 €  
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée Délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 49 348.50 €

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

### **Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement.**

Madame la maire rappelle que les prix de l'eau et de l'assainissement ont été fixés au conseil municipal du 27 août 2021, néanmoins pour l'élaboration du budget il convient de confirmer les dits tarifs ou d'y apporter les modifications nécessaires elle donne la parole à Monsieur Guy ZANARDI, deuxième adjoint et délégué à l'eau et à l'assainissement. Il donne les dispositions prises lors de ce conseil :

La facturation du service de l'eau continuera à se comptabiliser sur une année complète (soit 12 mois, ne coïncidant pas avec l'année civile) comme délibéré en date du 27 février 2009 avec deux factures dans l'année, une au mois de mars-avril avec la part fixe totale et une autre au mois de septembre octobre sur relevé de compteur de la consommation de l'année et les taxes de l'agence de l'eau ;

L'abonné redevable sera celui connu de l'administration communale au moment de la saisie des factures. Tout changement d'abonné au cours de la période de facturation (mutation de locataire, vente d'un immeuble disposant d'un abonnement au service de l'eau) devra être signalé auprès du secrétariat de mairie qui fera procéder à un relevé de compteur à la date de la mutation. Le montant de la part fixe sera alors proratisé en fonction du nombre de mois de présence dans les locaux. L'abonnement sera dû en totalité pour le mois débuté ;

Remplacement du type de compteur « Stabulation » par « Activités de productions agricoles » et regroupement des consommations d'une même unité économique pour application du tarif dégressif.

Les factures se présenteront sous la forme suivante :

Part fixe :

- Abonnement (somme destinée à couvrir une partie des charges fixes du service de l'eau.

Elle est due même en l'absence de toute consommation) : 60.00 € HT,

- Location de compteur. (Elle est due même en l'absence de toute consommation),

Compteur de 15 mm à 30 mm : 26.00 HT €

Part variable pour un ménage (volume d'eau exprimé en m3 consommé après comptage, entre deux dates de relevé) :

o De 0 à 20 m3 : 0.50 € HT

o A compter de 21 m3 : 1.20 € HT

Part variable pour les activités de productions agricoles :

o De 0 à 20 m3 : 0.50 € HT

o De 21 à 120 m3 : 1.20 € HT

o A compter de 121 m3 : 0.50 € HT

Taxes reversées à des organismes publics (contributions perçues par la commune et reversées en totalité à l'Agence de l'eau « Rhône Méditerranée et Corse) :

o Redevance pour la lutte contre la pollution d'eau d'origine domestique

Autres prestations pouvant faire l'objet d'une facturation :

- o Volume forfaitaire de 120 m3 facturé d'office à toutes les résidences dont les relevés n'auront pu être effectués correctement (compteur inaccessible, propriétaire absent...),
- o Frais de remplacement de compteur détérioré ou gelé suite à l'absence ou le manque de protection imputable à l'utilisateur : 70,00 € HT,
- o Location de compteur supplémentaire, sur le même point de branchement, diamètre 15/30 mm : 26,00 € HT
- o Pour les maisons où se trouvent plusieurs habitations et où il y a qu'un seul compteur : 40.00 € HT par habitation supplémentaire

• Branchement :

- Mise en place d'un nouveau point de distribution : Part fixe 250€ HT + coût réel après travaux.
- Réparation/Intervention sur branchement existant (Suppression / Dommage du fait de l'abonné) 300 € HT.

En ce qui concerne l'assainissement les tarifs votés sont :

Pour les ménages :

Part fixe (minima facturation) : 60 € HT

Tarification (au-delà de 40 m3) : 1.20 € HT par m3

Pour les hébergeurs : (Camping, Auberge, Gîtes)

Part fixe : 150 € HT

Tarification (au-delà de 40 m3) : 1.20 € HT par m3

- Réparation/Intervention sur branchement existant (Suppression / Dommage du fait de l'abonné) 300€ HT
- Branchement : coût réel après travaux.

Madame la maire et la première adjointe proposent une seule modification dans tous ces tarifs. Au niveau de l'assainissement de supprimer la distinction entre ménages et hébergeurs et de mettre tout le monde au même tarif et en remplacement de créer un tarif pour les très gros consommateurs :

Pour chaque branchement :

Part fixe (minima facturation) : 60 € HT jusqu'à 40 m3

Tarification (au-delà de 40 m3) : 1.20 € HT par m3 de 40 m3 à 200 m3 et 1.25 par m3 au-delà de 201 m3

La discussion s'engage autour de cette proposition surtout pour comprendre la meilleure solution. Madame la maire propose de passer au vote sur l'ensemble des tarifs y compris la modification. Ce vote donne les résultats suivants :

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

### **Vote du budget primitif 2022 de l'eau et de l'assainissement.**

Annexe 4

Madame la maire propose à Madame la première adjointe de présenter le document qui présente les termes du budget tant dans le fonctionnement que dans l'investissement. Ce budget est équilibré à 133 700 € en fonctionnement et à 96 000€ en investissement pour un total budgétaire de 229 700,00 €. Madame SIMOES détaille les parties importantes de ce budget 2022 pour l'eau et assainissement et répond aux diverses questions des membres du conseil.

Le débat étant clos, Madame la maire propose de passer au vote qui donne le résultat suivant :

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

### **Approbation du compte de gestion 2021 pour le budget de l'auberge.**

Comme pour le budget communal, celui de l'eau et de l'assainissement, Madame Sandrina SIMOES donne les explications en parallèle entre le compte de gestion et le compte administratif pour le budget de l'auberge. Et met en exergue une rigoureuse concordance entre les deux documents. (Annexes 9 et 10)

Les documents ne soulevant aucune demande particulière, Madame la maire propose de passer au vote, qui donne les résultats suivants :

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Approbation du compte administratif 2021 pour le budget de l'auberge.**

Annexe 5

Après que madame la maire se soit retirée afin que le conseil municipal puisse voter sur le compte administratif 2021 concernant l'auberge du Grand Champ et lui donner le quitus de sa gestion, madame la première adjointe propose au conseil de passer au vote. Ce dernier donne les résultats suivants :

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Affectation des résultats 2021 au budget 2022 de l'auberge.**

De retour dans la salle du conseil, Madame la maire remercie le conseil pour son vote et propose de passer à l'affectation des résultats pour 2021 au budget de l'auberge 2022. Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -6 476.53 €  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 363.78 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («ExcédentLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de : 3 838.41 €  
Un solde d'exécution (Excédent«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : 7 397.98 €

#### Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €  
En recettes pour un montant de : 0.00 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 2 638.12 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par «Ass»«emblemDelib»«AssembléeDelib», soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 638.12 €

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 5 123.64 €

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Vote du budget primitif 2022 de l'auberge**

Annexe 6

Après cette décision Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe en charge du budget passe à la présentation du budget de l'auberge pour 2022. 'Annexe. Elle met en lumière qu'en 2021 nous avons eu la chance qu'il n'y a pas eu heureusement d'interventions sur le bâtiment et que si les sommes sont mis au budget 2022, il faut espérer qu'une seconde année sans problème majeur. De la même façon elle montre le poids de la dette et de l'emprunt que ne couvrent de loin pas les loyers encaissés.

Après ces explications très complètes, il semble que les conseillers municipaux n'aient plus de questions à poser. Madame la maire propose donc de passer au vote qui donne les résultats suivants :

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

### **Personnel communal : Condition de réalisation et de rémunération des heures complémentaires et supplémentaires**

Madame la maire propose de passer à l'avant dernier point à l'ordre du jour concernant la possibilité et les modalités de cette proposition pour la mairie de réalisation selon les situations administratives de réalisation d'heures complémentaires (pour les personnels travaillant d'après leur contrat mois de 35 heures) et d'heures supplémentaires (pour les personnels travaillant d'après leur contrat 35 heures). Elle donne la parole à Madame SIMOES qui donne lecture de la proposition de délibération :

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

#### DECIDE

- Les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Cette disposition est applicable agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B.

- Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande. Cette disposition est applicable aux agents titulaires et non titulaires à temps non complet

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront : s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent la proposition de délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires et décident :

I. D'octroyer à compter du 01/04/2022 des heures complémentaires,

II. D'octroyer à compter du 01/04/2022 des heures supplémentaires

D'inscrire à chaque exercice les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités au budget de l'établissement.

Aucune remarque particulière ne s'étant élevée par rapport au texte proposé, madame la maire propose de passer au vote dont les résultats sont :

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

### **Personnel communal : information relative au recours au service de remplacement du centre de gestion pour des interventions occasionnelle réalisées par l'agent technique parti en retraite.**

Madame la maire donne la parole à madame la première adjointe, déléguée pour la gestion des personnels, pour ce dernier point à l'ordre du jour.

Madame SIMOES explique que notre ancien agent communal, Marc PETERS parti en retraite s'est inscrit après du centre de gestion pour des interventions occasionnelles. Pour divers interventions ponctuelles la mairie de Lalley pourrait donc en bénéficier comme l'aide ou à la formation de notre agent technique. Il est donc demandé au conseil municipal de Lalley d'autoriser la maire à avoir recours à cette possibilité.

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Considérant que l'ensemble des points à voir ont été vus, qu'il n'y a aucune demande du conseil, Madame la maire prononce la clôture du ce conseil du 25 mars 2022. Il est 22h20.

Le secrétaire de Séance,  
Jean-François CLAUDE  
3e adjoint au maire

Annexe 1 :	Pages 6, 7, 8, 9, 10 du document CA de la commune.
Annexe 2 :	Pages 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 du document BP de la commune.
Annexe 3 :	Pages 5, 6, 7, 8, 15, 16, 17 du document CA de l'eau et l'assainissement.
Annexe 4 :	Pages 4, 5, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 21, 24 du document BP de l'eau et de l'assainissement.
Annexe 5 :	Pages 5, 6, 7, 8, 16 du document CA de l'Auberge.
Annexe 6 :	Pages 4, 5, 6, 7, 19 du document BP de l'Auberge.